



Politique et procédures de mise en candidature

Déclaration de politique

1. Weightlifting Canada Haltérophilie (« WCH ») s'appuie sur un conseil d'administration compétent et efficace pour remplir son mandat. Le rôle du comité de mise en candidatures (le « comité ») est de s'assurer que le conseil d'administration possède les compétences et la diversité souhaitées pour mener à bien les activités de l'organisation de manière constructive.

Objectif

2. La présente politique énonce les procédures de mise en candidature pour l'élection au conseil d'administration de WCH, à l'exception du poste de *représentant des athlètes*, qui fait l'objet d'une politique et d'une procédure distinctes. Cette politique est soumise aux dispositions des règlements administratifs de WCH et de la *Loi canadienne sur les sociétés sans but lucratif*, et elle est guidée par l'annexe A du présent document.

Application

3. Le comité publie un appel à candidatures au moins 60 jours avant la prochaine assemblée générale annuelle des membres. Cet appel précisera le nombre de postes à pourvoir, le mandat associé à chaque poste et les compétences requises, telles que déterminées par le conseil d'administration.
4. Lorsque le conseil d'administration cherche à combler des vacances à mi-mandat au sein du conseil, le comité et/ou le conseil d'administration peuvent publier un appel de candidatures moins de 60 jours avant l'assemblée extraordinaire, mais tout de même dans un délai raisonnable pour examiner les candidatures.
5. En plus des candidatures reçues dans le cadre de cet appel, le comité peut solliciter des candidatures par l'intermédiaire d'organisations de services professionnels, de groupes de membres et de connaissances individuelles. Le comité recevra les candidatures jusqu'à 45 jours avant la prochaine assemblée générale annuelle ou, lorsque les postes vacants du conseil d'administration sont pourvus à mi-mandat, avant la prochaine assemblée extraordinaire.
6. Pendant la période de mise en candidature, le comité examinera l'admissibilité des candidatures et pourra rencontrer tout(e) candidat(e) à sa discrétion. Les candidat(e)s devront attester de leurs qualifications afin de s'assurer que les représentations faites aux membres sont véridiques et exactes.
7. Après examen, les candidat(e)s ayant les compétences requises seront ajouté(e)s à la liste des candidat(e)s éligibles. Les candidat(e)s qui n'ont pas les compétences requises ou dont les déclarations sont jugées mensongères seront informé(e)s qu'ils ou elles ne remplissent pas les conditions de mise en candidature.
8. Dès que possible après la clôture des nominations, le comité déclare et présente au conseil d'administration, pour ratification, une liste de candidat(e)s qualifié(e)s, en utilisant les noms des personnes figurant sur sa liste de candidat(e)s. Cette liste peut contenir à la fois une liste désignée de candidat(e)s préféré(e)s, égale au nombre de postes à pourvoir, et tout(e) candidat(e) qualifié(e) supplémentaire souhaitant que son nom soit inscrit.
9. Le comité veille à ce que la liste approuvée des candidat(e)s soit publiée au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle suivante ou, lorsque des postes vacants au sein du conseil d'administration sont pourvus à mi-mandat, avant la prochaine assemblée extraordinaire.

La liste approuvée des candidat(e)s sera inscrite sur un bulletin de vote lors de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée extraordinaire, dans l'ordre alphabétique du nom de famille. Le bulletin de vote peut être sous forme électronique.

[Le reste de la page est laissé en blanc.]

Annexe A

1. Le conseil d'administration doit satisfaire à toutes les exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés sans but lucratif* et des règlements de WCH, et les administrateurs doivent être majeurs.
2. Les candidat(e)s doivent être indépendant(e)s, ce qui signifie qu'une fois élu(e)s, ils ou elles ne peuvent pas occuper un poste élu ou un emploi auprès d'un membre affilié (c'est-à-dire un organisme provincial de sport) ou un emploi au sein de WCH.
3. Lors du recrutement des candidat(e)s, le comité de mise en candidature tiendra compte de la diversité des compétences, de l'expertise, des aptitudes des membres du conseil de WCH, de la langue et de la représentation régionale, et il s'efforcera d'atteindre l'équité entre les sexes.
4. Les candidat(e)s seront recruté(e)s sur la base de leur capacité démontrée à contribuer de manière significative à la direction de WCH. Le conseil d'administration de WCH étant opérationnel, les candidat(e)s devront consacrer plus de 10 heures par semaine à WCH.
5. Bien que l'expérience dans le domaine de l'haltérophilie de compétition ne soit pas requise, les candidat(e)s devraient avoir des compétences dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - Gestion des affaires et des entreprises
 - Planification stratégique
 - Leadership sportif
 - Coaching
 - Collecte de fonds
 - Gouvernance
 - Antidopage
 - Services juridiques
 - Développement des juniors/de la jeunesse
 - Haute performance
 - Équité/diversité et inclusion
 - Arbitrage technique
 - Planification d'événements et marketing/communications